Accord-cadre n°PA_2026-136

Services de traiteurs et livraison de repas pour les besoins de l'Institut national du service public à Strasbourg

Annexe 1 au CCTP : Liste des signes, mentions et labels de qualité et de durabilité

Logo	Titre	Contenu
	Label rouge	Signe national qui atteste qu'un produit possède un ensemble de caractéristiques spécifiques établissement un niveau de qualité supérieur à celui d'un produit similaire
	Appellation d'origine protégée (AOP)	Désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (production, transformation et élaboration) sont réalisées dans une même zone géographique. Ces facteurs naturels et humains spécifiques confèrent au produit ses caractéristiques. C'est un signe qui protège le nom produit dans toute l'Union européenne.
	Appellation d'origine contrôlée (AOC)	Désigne des produits répondant aux critères de l'AOP. Elle constitue une étape vers l'AOP et permet une protection de la dénomination sur le territoire français, en attendant son enregistrement et sa protection au niveau européen.
	Indication géographique protégée (IGP)	Ce label désigne un produit dont au moins une étape de fabrication (production, transformation et élaboration) est réalisée dans une zone géographique définie. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.
	Spécialité traditionnelle garantie (STG)	L'appellation STG désigne un produit dont les qualités spécifiques sont liées à une composition, des méthodes de fabrication ou de transformation liées à une tradition.
	Issu d'une exploitation à haute valeur environnementale	Ce logo signale un produit agricole issu d'une exploitation à haute valeur environnementale (HVE). Appellation valable jusqu'au 31/12/2026.
	Ecolabel « pêche durable »	Ce logo certifie aux consommateurs que ces produits de pêche répondent à des exigences environnementales, économiques et sociales.

	Région ultrapériphérique	Produits issus de 9 régions ultra périphériques de l'Union européenne : Azores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique, La Réunion et Saint-Martin.
	Commerce équitable	Le commerce équitable repose sur une organisation des échanges visant à équilibrer le rapport producteur/consommateur entre les pays développés et les pays en développement. Il s'appuie sur : un partenariat commercial sur la durée, le renforcement des compétences organisationnelles et techniques des organisations de producteurs, le respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail, la protection de la biodiversité.
	Agriculture biologique	Désigne des produits agricoles issus de l'agriculture biologique
	En conversion	Désigne des produits végétaux issus de techniques agricoles en conversion

Pour répondre à la désignation de produit de qualité et durable, les produits peuvent également comporter les mentions suivantes :

- Mention « fermier » ou « produit de/à la ferme » ;
- Produits acquis en tenant compte des coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie, en application de l'article R 2152-10 du Code de la commande publique ;
- Produits acquis principalement sur la base de leurs performances en matière environnementale et d'approvisionnements directs ;
- Produits équivalents aux produits bénéficiant de ces mentions ou labels.